

DU LUNDI 4 MAI AU MERCREDI 20 MAI 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 04/05/2026
TL / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/687

Renforcement du boisage sur mur effondré - Interdiction temporaire de circulation
Chemin du Janicule

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **TERIDEAL** - 14, rue Taille Fer 91160 Champlain en vue d'effectuer des travaux de renforcement du boisage sur un mur effondré.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite du lundi 4 mai 2026, 9h au vendredi 8 mai 2026, 16h30 et du lundi 18 mai 2026, 9h au mercredi 20 mai 2026, 16h30 :**

Chemin du Janicule, dans sa partie comprise entre l'angle avec le chemin du Belvédère et l'avenue de Saint-Cloud chaussée latérale Sud et dans les deux sens.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 avril 2026